

le ministre de la Justice et le Procureur général du Québec m'ont dit qu'ils étudieraient la question sérieusement.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné que le gouvernement du Canada a eu recours à la loi sur les mesures de guerre et suspendu, jusqu'à un certain point, les voies normales de la justice, et étant donné que la province de Québec n'a encore fourni aucune garantie, le gouvernement du Canada songe-t-il à établir une autorité indépendante chargée de réexaminer toutes les arrestations et les détentions faites au pays en vertu de cette loi?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, aux termes du Règlement, l'application de la loi se fait de la même façon que celle du droit pénal en vertu du Code criminel, c'est-à-dire que la responsabilité en incombe au procureur général du Québec.

L'hon. M. Stanfield: Je remarque la prudence avec laquelle le ministre a répondu à ma question. Je lui ai demandé s'il estime que le gouverneur en conseil ne possède pas la compétence voulue aux termes de la loi sur les mesures de guerre pour établir une autorité chargée de réexaminer les mesures prises en vertu de cette loi ou plutôt qu'il n'est pas opportun d'exercer cette compétence?

M. l'Orateur: A l'ordre. En ce qui concerne la première partie de la question supplémentaire, le chef de l'opposition demande au ministre de la Justice d'exprimer une opinion au sujet d'une situation juridique. Je me rends compte qu'il s'agit d'une grave situation. Étant donné l'importance de l'affaire, le ministre voudrait peut-être répondre aux deux aspects de la question.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je ne demandais pas au ministre d'exprimer une opinion juridique. Je lui demandais de dire à la Chambre quelle est la position du gouvernement.

M. l'Orateur: De toute façon, j'ai signalé que le ministre pourrait répondre à la question.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le gouvernement estime que la question relève proprement de la juridiction du procureur général du Québec. Nous nous sommes préoccupés de ce que les règlements soient appliqués de manière à venir à bout de la situation très grave qui existe au Québec, compte tenu, d'autre part, des droits civils des intéressés.

LA MESURE VISANT À REMPLACER LES RÈGLEMENTS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre dans combien de temps il compte être en mesure de présenter une mesure législative spéciale pour remplacer les règlements établis en vertu de la loi sur les mesures de guerre?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, on présentera cette mesure soit à la fin de cette semaine, soit au commencement de l'autre.

[L'hon. M. Turner.]

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES PERQUISITIONS—PRÉTENDUE DÉTÉRIORATION D'AMEUBLEMENT PAR CERTAINS MEMBRES DES FORCES ARMÉES

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

A-t-il reçu des plaintes à l'effet qu'en faisant des perquisitions, certains membres des forces armées auraient abusé de leur pouvoirs en détériorant inutilement le mobilier de certaines demeures?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Quant à moi, je n'en ai reçu aucune, monsieur l'Orateur.

LES ARRESTATIONS CONSÉCUTIVES À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—DEMANDE D'UN COMITÉ DE PRÉVENTION DES ABUS

[Traduction]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'aimerais beaucoup élargir le champ de ces questions à la suite de la réponse donnée par le ministre au chef de mon parti. Aussi je demande au premier ministre s'il a eu l'occasion, au cours des derniers jours, d'examiner la proposition de l'archevêque de Montréal—initiative opportune aux yeux de certains—qui préconisait la mise sur pied d'un comité composé de personnalités reconnues pour leur parfaite intégrité, et qui pourrait éviter des abus et négligences auxquels pourraient donner lieu les arrestations opérées en application de la loi sur les mesures de guerre. Je dis cela sans vouloir porter d'accusation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore à qui s'adressait l'archevêque.

Une voix: A vous.

Le très hon. M. Trudeau: S'il s'adressait au gouvernement du Québec, j'ose croire que celui-ci a dû tenir compte de ses instances. Je suis tout aussi désireux que l'honorable député d'élargir la portée de ces questions, comme il le dit si bien, mais, pour l'instant, j'appuie sans réserve le ministre de la Justice. Le Règlement adopté en exécution de la loi stipule que l'administration de la justice en la matière ressortit en propre au procureur général de la province. Ce n'est pas que le gouvernement ait cru ne pas pouvoir s'en occuper, c'est plutôt que le gouvernement fédéral n'a pas cru bon de s'en mêler et parce que nous avons confiance dans le gouvernement du Québec et que nous sommes convaincus qu'il est capable de prendre la situation en main.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Laissons de côté la question de confiance dans le gouvernement du Québec; je me demande si le premier ministre a pu examiner les propositions en question qui, je le soupçonne, lui étaient adressées à lui-même ainsi qu'à d'autres personnalités du Québec. S'il n'en a pas eu l'occasion, a-t-il l'intention d'en discuter avec les autorités québécoises, car je prétends que la suggestion est excellente?